

Charte de l'Intermédiaire

Intermédiation :

Le Client reconnaît par sa signature :

- que l'offre faite par Aon France est en adéquation avec les² demandes qu'il a formulées initialement, et emporte, en cas d'acceptation, contrat de mandat et adhésion sur les caractéristiques principales de la relation contractuelle, en ce compris les engagements des parties, le prix et la durée <https://www.aonassurances.com/particuliers/CGPS> ;
- et qu'en conséquence, la proposition qui lui est faite est en conformité avec les obligations d'information et de conseil qui résultent pour Aon France des dispositions de l'article L. 521-2 II b) du Code des assurances. Dans le cadre de son accompagnement des particuliers, Aon fonde en effet son analyse sur un nombre de contrats limités, plus particulièrement sélectionnés auprès d'assureurs répondant aux meilleurs critères de garanties et de prix. Aon informe le Client du nom des assureurs avec lesquels elle peut travailler ou travaille¹.

Le Client reconnaît, qu'en application de l'article L.521-2 II 2) du Code des assurances, Aon France est susceptible d'être rémunérée sur la base d'honoraires et/ou d'une commission de toute nature. Aon France est aussi susceptible d'appeler des frais de quittance et/ou frais de gestion et/ou frais accessoires, lesquels frais sont indissociables de la/les police(s) d'assurance(s) intermédiaire(s). Ces mêmes frais sont réputés perçus au titre de son activité de courtage en opérations d'assurances, activité réglementée. Enfin, Aon est susceptible de percevoir des rémunérations additionnelles de la part de ses fournisseurs et partenaires.

Faculté de renonciation*:

Par ailleurs, le Client reconnaît par sa signature qu'il a été informé de sa faculté de renonciation conformément aux articles L.112-2-1 (vente à distance) et L.112-9 (démarchage) du Code des assurances : « *Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités* ».

MODELE DE LETTRE DE RENONCIATION à adresser à Aon France

"Je soussigné(e) M., demeurant renonce à mon contrat n°...., souscrit auprès de l'assureur, et ce, conformément à l'article L 112-9 du Code des assurances.

J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de la présente offre."

Date

Signature

Limitations à la faculté de renonciation (Article L.112-2-1 du Code des assurances).

La faculté de renonciation ne s'applique pas :

- a) Aux polices d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un mois;
- b) Aux contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 211-1 dudit Code (assurance auto);
- c) Aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse du consommateur avant que ce dernier n'exerce son droit de renonciation.

Données personnelles :

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique du Groupe Aon en matière de protection des données personnelles et d'utilisation des données clients, sur notre site internet : www.aon.com/france/aon-france/donneespersonnelles.jsp

En cas de résiliation de votre contrat hors échéance principale, il importe que vous nous retourniez la carte verte en cours de validité.

¹ - **Automobile** : Axa France IARD, Allianz IARD, l'Equité, La Parisienne Assurances, Serenis Assurances, Hiscox Insurance Company;

- **MRH** : Axa France IARD, l'Equité, Allianz France IARD, Hiscox Insurance Company, Generali IARD, MMA ;

- **Assistance et Risques divers** : Axa Assistance France, Europ Assistance, Mondial Assistance, Opteven, MMA, Allianz IARD, l'Equité ;

- **Protection juridique et Défense-recours** : Juridica, D.A.S. Protexia France, l'Equité ;

- **Assurances de personnes et Assurances Emprunteurs** : l'Equité, SwissLife, ASAF, Malakoff Médéric Quatrem ;

- **Clientèle privée**: Albingia, Axa Art, Chubb, Helvetia, Tokio Marine Kiln, XL Catlin.

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com/france

N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248

GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES